

SD/LV/MC

DG 2023-754-A

D230

ARRETES\2023\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTSEMENAGEMENTS\
ALIZEDEMENAGEMENT26BOULEVARDLACHEZE10ET13JUILLET

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 26 juin 2023 par laquelle la société ALIZE DEMENAGEMENT, domiciliée à SAINT ETIENNE (42100) 29 rue Désiré Claude, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement de deux véhicules au 26 boulevard Lacheze pour des opérations de chargement ou de déchargement pour le compte de son client (accès à l'immeuble par le passage non-dénommé depuis la contre-allée du boulevard Lacheze jusqu'au parking du Docteur Jean Vial),
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION CONTRE ALLEE 26 BOULEVARD LACHEZE

1-1 STATIONNEMENT

- Il sera exceptionnellement autorisé le long de l'immeuble sis au n°26 au véhicule nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- Il sera interdit sur quatre (4) emplacements de stationnement à tous véhicules autres que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.

2-2- CIRCULATION DANS LE PASSAGE NON-DENOMME DEPUIS LA CONTRE-ALLEE DU BOULEVARD LACHEZE JUSQU'AU PARKING DU DOCTEUR JEAN VIAL

- Elle se fera sur chaussée rétrécie par alternat par panneaux et devra être maintenue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le lundi 10 juillet 2023 de 7 heures à 19 heures et le jeudi 13 juillet 2023 de 7 heures à 19 heures.
- La société ALIZE DEMENAGEMENT s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE – SIGNALETIQUE

3-1-SIGNALETIQUE

- La signalétique sera mise en place par la société ALIZE DEMENAGEMENT ou son client pour information et sécurité aux usagers du domaine public.
- L'entreprise ALIZE DEMENAGEMENT ou son client feront leur affaire de l'information aux riverains.

3-2-AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES

4-1-DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Amplification du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- ALIZE DEMENAGEMENT 29 rue Désiré Claude 42100 SAINT ETIENNE,
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- LFA / facturation eau- assainissement,
- LFA / OM-TRI,
- Direction Population/recueil des actes administratifs,
- La Presse,



Le 6 juillet 2023,
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué